

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par

Mme Coutelle, M. Sirugue, Mme Orphé, Mme Gueugneau, Mme Untermaier, Mme Neuville,
Mme Romagnan, Mme Olivier et M. Goldberg

ARTICLE 8

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) À la première phrase du deuxième alinéa, après le mot : « scientifique », insérer les mots : « , à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire entrer dans le code général des collectivités territoriales, que celles-ci concourent à la la lutte contre les inégalités, et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.